



Prévention des déviances

Vous trouverez ci-après un rappel d'informations importantes concernant les encadrants, avec le contenu suivant :

- courrier de Joël Delplanque
- liste contacts DRDJSCS Île-de-France
- fiche du Ministère des Sports *Vérification d'honorabilité des éducateurs sportifs et des responsables d'établissement d'APS*
- fiche du Ministère des Sports *Déclaration des éducateurs sportifs stagiaires*



Courrier de M. Joël Delplanque, président de la FFHandball

Créteil, le 3 février 2020

FFHANDBALL

Mesdames, Messieurs les Présidents *[de ligues et comités]*,

Par courrier du 16 janvier dernier, je vous informais des travaux de la Commission fédérale éthique et citoyenne concernant le contrôle des incapacités et incompatibilités des éducateurs et encadrants du handball.

La première étape réglementaire du plan d'actions défini par la Commission vient d'être présentée au bureau directeur fédéral ce 31 janvier.

Vous trouverez ci-joint la proposition réglementaire prévoyant la création d'une mention « encadrant », susceptible d'être rattachée à toute licence fédérale Pratiquant, Dirigeant ou Blanche, sans surcoût pour le licencié.

Il s'agit, d'une part, de conditionner l'obtention de cette mention « encadrant » à la production d'une attestation d'honorabilité et, d'autre part, de rendre obligatoire cette mention pour tout officiel de banc inscrit sur une feuille de match en compétition officielle.

À ce stade, la Commission propose une entrée en vigueur en deux temps : saison 2020-21 pour les compétitions nationales, saison 2021-22 pour les compétitions territoriales.

Au regard des enjeux et de notre ambition politique d'œuvrer à la protection de nos pratiquants, notamment les mineurs, je souhaite que les membres du Conseil d'administration débattent, lors de la réunion des 13 et 14 mars prochains, du calendrier d'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Par ailleurs, je souhaite également vous **rappeler les obligations s'appliquant à tous vos personnels, occasionnels ou réguliers, intervenant sur les pôles espoirs et les différentes sélections de vos territoires.**

D'une part, s'agissant des éducateurs intervenant à titre rémunéré : les articles L. 212-9 et L. 212-11 du code du sport soumettent ces personnels à l'obligation de détenir une carte professionnelle d'éducateur sportif, délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations selon les départements – DDCS/PP).

Cette carte professionnelle est délivrée après vérification :

- de conditions d'honorabilité (respect des incapacités liées à des condamnations pénales),
- de conditions de qualification.

L'exercice d'une activité rémunérée en méconnaissance de cette obligation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

Il vous importe, en tant qu'employeurs (pour vos salariés) ou de donneurs d'ordre (pour vos intervenants prestataires), de veiller au strict respect du cadre légal ainsi rappelé. À défaut, votre responsabilité est susceptible d'être engagée.

D'autre part, concernant les **intervenants bénévoles** : ils ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration auprès des services de l'Etat ni à la détention d'une carte professionnelle.

sommaire

Prévention des déviances

- courrier de Joël Delplanque *p. 1*
- liste contacts DRDJSCS / DDCS IDF *p. 2*
- fiches Ministères des Sports *p. 3*

Informations administratives

- compte-rendus de réunion du bureau directeur réunion du 3/02/2020 *p. 7*

Excellence sportive

- résultats des interpôles féminins *p. 8*
- résultats des finalités des intercomités territoriaux *p. 9*
- tirage du premier tour national des intercomités *p. 10*

Commissions

- Compétitions
 - poules 2^e phase chpt N3R F *p. 11*
 - poules 2^e phase chpt pré-nationale M *p. 11*
 - poules 3^e tour challenge régional U13 *p. 11*
 - gymnases sans colle *p. 12*
- Discipline
 - réunions du 21/01 *p. 13*
- Développement
 - campagne Kinder Handball Day 2019-2020 *p. 14*
 - campagne de labellisation école de hand *p. 14*
 - campagne Mois du Handfit *p. 15*

Coupe de France

- finalités de secteur (23 février) à Pontault-Combault & Tremblay-en-France *p. 16*

Billetterie officielle FFHandball

- Tournoi de qualification olympique *p. 18*



FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
tél : 01 56 70 74 74

5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com

facebook : [ligueIDFhandball](https://www.facebook.com/ligueIDFhandball)

twitter : [@IdFhandball](https://twitter.com/IdFhandball)

Plusieurs options permettent de vous assurer de l'honorabilité de ces personnels :

- interroger systématiquement la DDCS/PP pour un contrôle du bulletin numéro 2 du casier judiciaire et du fichier national des condamnations des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS),
- vérifier si l'entraîneur était ou non précédemment rémunéré dans une structure (ligue, comité, club) et, si oui, lui demander copie de sa carte professionnelle d'éducateur,
- consulter la plateforme « EAPS public » pour vérifier si l'éducateur est déclaré et, le cas échéant, si une alerte existe en relation avec une incapacité pénale,
- soumettre tout intervenant à la production préalable de l'attestation d'honorabilité (modèle annexé au vœu réglementaire), dûment signée,
- à compter de la saison 2020-21, imposer à tous vos intervenants d'être titulaires de la mention « encadrant » en cours de validité.

Bien entendu, en lien avec le Directeur technique national de la FFHandball, je mets en place le même dispositif de contrôle pour toutes les personnes entraînant et encadrant des collectifs nationaux et autres sélections.

Enfin, je vous remercie de veiller à diffuser ces informations à tous les dirigeants des clubs affiliés à la FFHandball, aussi bien amateurs que professionnels, afin qu'ils puissent, à leurs niveaux, prendre les mesures de prévention nécessaires.

Une campagne globale de sensibilisation sera également déployée par la fédération avant la fin de saison sportive.

Les différentes victimes dont la parole s'exprime ces derniers jours nous démontrent tous les défis qui attendent encore le mouvement sportif pour être à la hauteur des enjeux de prévention, d'accompagnement des victimes mais aussi de sanction à l'égard de ceux faisant l'objet d'une interdiction et/ou d'une incapacité à animer ou encadrer nos pratiques sportives.

Je compte sur vous.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Joël Delplanque

CONTACTS DES FÉDÉRATIONS

Direction des sports

Cellule de suivi des enquêtes administratives
Bureau de la protection des publics et des pratiquants (DS3A)
95 avenue de France – 75650 Paris cedex 13
signal-sport@sports.gouv.fr
01 40 45 96 32

DRDJSCS

DDCS-PP

Île-de-France	Paris	DRDJSCS	01 40 77 55 00	drjscs-idf@iscs.gouv.fr
Île-de-France	Paris	DDCS	01 82 52 40 00	ddcs-directeur@paris.gouv.fr
Île-de-France	Seine-et-Marne	DDCS	01 64 41 58 00	ddcs-directeur@seine-et-marne.gouv.fr
Île-de-France	Yvelines	DDCS	01 39 24 24 70	ddcs-directeur@yvelines.gouv.fr
Île-de-France	Essonne	DDCS	01 69 87 30 00	ddcs-directeur@essonne.gouv.fr
Île-de-France	Hauts-de-Seine	DDCS	01 40 97 45 00	ddcs-directeur@hauts-de-seine.gouv.fr
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	DDCS	01 74 73 36 00	ddcs-directeur@seine-saint-denis.gouv.fr
Île-de-France	Val-de-Marne	DDCS	01 45 17 09 25	ddcs-directeur@val-de-marne.gouv.fr
Île-de-France	Val-d'Oise	DDCS	01 77 63 61 17	ddcs-directeur@val-doise.gouv.fr

Vérification de l'honorabilité des éducateurs sportifs et des responsables d'établissements d'APS



Notion d'honorabilité

Les éducateurs sportifs, tout comme les exploitants des établissements d'APS, sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport.

Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés, ainsi que des mesures de police administrative relevant du « secteur jeunesse », génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle de la personne concernée. La vérification de l'honorabilité d'un éducateur ou d'un exploitant consiste, pour les services de l'Etat, à s'assurer qu'il ne se trouve pas en situation d'incapacité.

La loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017, entrée en vigueur le 3 mars 2017, a modifié l'article L. 212-9 du code du sport. Le nombre d'infractions, pour lesquelles une condamnation entraîne une incapacité, a été accru. Une **condamnation définitive**, pour l'une de ces nouvelles infractions, antérieure ou postérieure au 3 mars 2017, entraîne une incapacité.

La situation d'incapacité s'apprécie à la date du courrier de notification, par le préfet, et non à la date de la commission de l'infraction pénale ou de la condamnation.

Dispositions relatives à la consultation du casier judiciaire et du FIJAIS

L'article L. 212-9 du code du sport mentionne la liste des infractions pour lesquelles une condamnation entraîne l'incapacité des éducateurs sportifs et des exploitants. Le respect des dispositions de cet article s'effectue à l'aide du code de procédure pénale.

Des dispositions du code de procédure pénale permettent aux administrations de consulter le bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) de la personne concernée.

Ainsi, l'article 776 du code de procédure pénale prévoit que le bulletin n° 2 du casier judiciaire est délivré « *aux administrations chargées par la loi ou le règlement du contrôle de l'exercice d'une **activité professionnelle ou sociale** lorsque cet exercice fait l'objet de **restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales** ou de sanctions disciplinaires* ».

L'interrogation du FIJAIS est fondée sur les dispositions des articles 706-53-7 et R. 53-8-24 du code de procédure pénale.

L'interrogation du casier judiciaire et du FIJAIS n'est pas liée à l'obligation, pour l'éducateur sportif rémunéré, de déclarer son activité au préfet. Cette interrogation est liée uniquement à l'activité exercée, qu'elle ait été déclarée ou non.

La lecture combinée de l'article L. 212-9 du code du sport et des articles du code de procédure pénale mentionnés ci-dessus autorise les services de l'Etat (DDCS-PP) à interroger le casier judiciaire et le FIJAIS.

Modalités de consultation

En pratique, la mise en œuvre du contrôle du B2 et du FIJAIS s'effectue automatiquement via le logiciel « EAPS » qui recense les éducateurs sportifs déclarés et les exploitants d'EAPS.

En ce qui concerne les éducateurs sportifs bénévoles, leur situation peut faire l'objet d'une interrogation manuelle (saisie directe de leurs données personnelles auprès des sites internet du casier judiciaire et du FIJAIS) lorsque la situation le justifie, sans toutefois instaurer de contrôle systématique. Il

convient alors de recueillir l'identité complète de la personne concernée pour mettre en œuvre ce contrôle d'honorabilité.

Cas des bénévoles

Qu'ils soient bénévoles ou professionnels, les éducateurs et les exploitants sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport.

L'exercice de leur activité professionnelle (ex : éducateur sportif professionnel) ou de leur activité sociale (ex : éducateur sportif bénévole) fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales.

Les exploitants d'EAPS, notamment les dirigeants d'associations, peuvent demander aux services de l'Etat (DDCS-PP) de contrôler l'honorabilité d'un éducateur sportif bénévole. Pour cela, l'identité complète de l'éducateur doit être transmise : nom, prénom, date et lieu de naissance.

Distinction casier judiciaire et FIJAIS

Pour qu'une condamnation soit mentionnée sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire :

- elle doit **être devenue définitive** (le délai de recours a expiré),
- la juridiction ne doit pas expressément exclure la mention de la condamnation sur ledit bulletin n° 2.

Le FIJAIS comporte mention de mises en examen et de condamnations non définitives ou définitives relatives à certaines infractions. En cas de doute sur le caractère définitif de la condamnation, la DDCS-PP doit interroger le greffe de la juridiction mentionnée.

Une condamnation peut figurer au B2 sans être mentionnée au FIJAIS et réciproquement.

Seule une condamnation **définitive** mentionnée au B2 et/ou au FIJAIS peut entraîner une incapacité.

Interdiction judiciaire

Le B2 ou le FIJAIS peut mentionner une interdiction prononcée par le juge judiciaire, à titre de peine principale ou complémentaire, d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif (ou d'exploitant d'établissement) ou d'être en contact avec des mineurs. La DDCS-PP doit tirer les conséquences de cette interdiction en adressant un courrier à l'intéressé pour lui rappeler l'interdiction (qui lui a été notifiée dans le cadre de la procédure judiciaire) et demander la restitution de la carte professionnelle s'il en détient une.

Notification d'incapacité

Dès lors qu'une condamnation définitive prévue à l'article L. 212-9 figure sur le B2 ou le FIJAIS, il convient de notifier l'incapacité. Le préfet est en situation de compétence liée, il ne peut décider d'écarter une incapacité, il doit la notifier (cf TA de Nice 10 Octobre 2016 n° 1603799 De La Torre).

L'éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle doit la restituer à la DDCS-PP.

Textes de référence

- Code du sport : articles L. 212-9, R. 212-85 et R. 212-86
- Code de procédure pénale : articles 706-53-7 et R. 53-8-24

La déclaration des éducateurs sportifs stagiaires



Contexte

Les éducateurs sportifs stagiaires sont des personnes en cours de formation pour la préparation à une certification¹ inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Les personnes, en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, peuvent enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, contre rémunération (article L. 212-1 du code du sport).

L'obligation de déclaration de l'éducateur sportif stagiaire

Tout éducateur sportif stagiaire désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – de la Protection des Populations – (DDCS/PP), de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration s'impose à tous les éducateurs sportifs stagiaires, qu'ils exercent à titre bénévole ou rémunéré (article R. 212-87 du code du sport) dans la mesure où ils

¹ Diplôme, titre à finalité professionnelle (TFP), certificat de qualification professionnelle (CQP)

seront amenés à obtenir, à l'issue de leur cursus, une certification professionnelle. Il s'agit d'une première démarche en vue de la délivrance d'une carte professionnelle dès l'obtention de leur certification.

Cette déclaration permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité (article L. 212-11 du code du sport).

Cette déclaration peut s'effectuer en ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr>

L'attestation de déclaration de l'éducateur sportif stagiaire

La DDCS/PP instruit le dossier de l'éducateur sportif stagiaire et lui délivre, par courrier, une attestation de stagiaire après avoir vérifié :

- Son honorabilité :

Les éducateurs sportifs stagiaires qui font l'objet d'une condamnation pour crime, pour certains délits énumérés par la loi, ou de mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs (ACM), se voient appliquer une incapacité totale ou partielle d'exercer (article L. 212-9 du code du sport). Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer.

En pratique, la vérification de l'honorabilité s'effectue automatiquement par le contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJAIS² via le logiciel EAPS.

Les DDCS/PP vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité et notifient le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

- L'absence de mesure administrative d'interdiction ou d'injonction de cesser d'exercer (article L. 212-13 du code du sport) ;

L'existence de ces mesures est consultable sur le logiciel EAPS.

² Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS)

- L'état de santé par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives (article A. 212-178 et A. 212-179 du code du sport) ;
- Les conditions d'exercice du diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification préparé (règlement particulier du diplôme, article A. 212.176 et annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport) ;
- La copie de l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique (EPMSP) et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage etc.). Une copie de l'attestation de déclaration de l'éducateur sportif stagiaire doit être affichée et visible du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive (article R. 322-5 du code du sport).

Sanctions pénales et mesures administratives

Les éducateurs sportifs stagiaires sont susceptibles de faire l'objet d'une mesure de police administrative ou d'une sanction pénale à l'instar des éducateurs sportifs titulaires :

- Un éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants peut faire l'objet, par arrêté du préfet, d'une mesure d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif.

Un éducateur qui encadre contre rémunération une activité physique ou sportive sans être titulaire d'une qualification peut faire l'objet d'un arrêté d'injonction de cesser son activité (article L. 212-13 du code du sport).
- Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité [...] sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (article L. 212-8 du code du sport).

Textes de référence

Code du sport : articles L. 212-1 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-6 et R. 212-85 à R. 212-87, R. 322-5, A. 212-176 à A. 212-179 et annexe II-1 de l'article A. 212-1.

Information complémentaire : le rôle et la place du tuteur de stage

Dans le cadre des formations en alternance, l'entreprise est un lieu de formation.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage a pour rôle de favoriser l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. Il est un acteur de terrain indispensable qui supervise et organise l'autonomie progressive.

Le tuteur est un formateur à part entière.

Il a pour rôles :

- d'accueillir, d'informer le stagiaire et de l'initier à la culture de l'entreprise ;
- de participer à la définition des objectifs et des tâches en centre et en entreprise ;
- de gérer l'alternance en coordination avec l'organisme de formation ;
- d'organiser le parcours de l'apprenant dans l'entreprise ;
- de transmettre des savoirs professionnels ;
- d'accompagner, en liaison avec le ou les coordonnateurs et formateurs, le projet d'action et d'apprentissage du stagiaire ;
- d'évaluer le parcours du stagiaire (progressions, acquis, manques).

compte-rendu de réunion du bureau directeur

compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 3 février 2020 au siège de la ligue (Créteil)

Présents : M^{mes} Marie-José Gaudefroy & Nathalie Lassalle
MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Robert
Nicolas & Georges Potard

Invités : MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor

Excusée : M^{me} Monique Ansquer

Absent : M. Jean-Michel Germain

La séance débute à 18h15.

FFHANDBALL

> L'**assemblée générale fédérale** se tiendra du 24 au 25 avril prochain à Pau. Le dossier d'inscription pour la ligue est géré par notre secrétaire général. On rappelle que le représentant officiel de la ligue – il en est de même pour les comités départementaux – devra être désigné par le conseil d'administration de ces entités. Ce sera chose faite lors du CA de fin mars prochain pour la ligue IDF.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

> La **réunion plénière de la COC territoriale** réunie la semaine dernière a permis de mettre un éclairage sur un sentiment d'augmentation de l'agressivité sur le secteur féminin, chez les jeunes de moins de 15 et de moins de 13, tout comités confondus.

> Une **modification de l'organisation du championnat féminin régional** visera à mettre en œuvre une nouvelle formule, afin d'éviter la multiplication des forfaits en fin de saison, compte tenu du manque d'intérêt pour des rencontres à ce moment-là sans enjeux.

Le compte-rendu complet est attendu.

PÔLES ESPOIRS FRANCILIENS

> Le **conseil de discipline du pôle espoirs masculin** s'est réuni le 30 janvier dernier et a prononcé l'exclusion temporaire de l'un de ses pensionnaires, à la suite de comportements et d'actes non acceptables envers l'équipe pédagogique du lycée Léon-Blum, ainsi que pour de nombreux retards et des absences non justifiées, parallèlement à une volonté insuffisamment affirmée dans son projet sportif.

ARBITRAGE

> Le bureau directeur s'associe aux **condoléances du monde du handball exprimées à la famille de Thierry Dentz**, arbitre international, après la disparition de ce dernier des suites d'une longue maladie.

TRÉSORERIE

> Le bureau directeur n'a pas accédé à une **demande de gratuité de mutation non justifiée**.

> À la suite d'un problème récent, il est rappelé aux clubs qu'un certain nombre d'**informations dans Gest'hand** sont de leur propre responsabilité. Il en est ainsi notamment des coordonnées bancaires de chaque club que la ligue est appelée parfois à créditer. Que chaque club fasse les vérifications d'usage.

DÉVELOPPEMENT – SERVICE AUX CLUBS

> On rappelle que la ligue participe à l'animation auprès de jeunes hospitalisés dans le cadre de l'association **Premiers de cordée** parrainée, entre autres, par Thierry Omeyer. Il est demandé aux agents de développement de la ligue assurant ce service, de proposer un article pour la prochaine lettre de l'association. Nathalie Lassalle est en charge avec ses équipes.

> La **soirée « Educ'hand »** se déroulera en parallèle du prochain match de LNH entre Paris 92 et le Metz HB à Issy-les-Moulineaux. À cette occasion, la ligue déposera 1 000 euros dans l'escarcelle de cette association pratiquant du soutien scolaire pour les jeunes handballeuses.

> Dans le cadre du programme **hand'ensemble** territorial et à l'occasion de la prochaine journée régionale, le HBC Livry-Gargan prévoit la mise en œuvre d'une section handadapté. Un prochain compte rendu circulera à ce sujet.

> La **10^e édition de la journée Hand'ensemble des Yvelines**, organisée par le CD 78 et le HBC Versailles, se déroulera le jeudi 6 février prochain au gymnase Montbauron à Versailles. Rendez-vous à tous.

> Un questionnaire diffusé par le service fédéral en charge du secteur, a été adressé notamment à nos quelque 80 jeunes et clubs concernés par le **Service civique**. Déjà 36 réponses sont répertoriées. Le service aux clubs et développement francilien relancera nos clubs.

> Le **séminaire ETR / Développement Services aux clubs / Formation** s'est déroulé à Valenton (merci au CD94 pour son accueil) pendant 3 jours la semaine dernière. Quelques ateliers ont retenu l'attention comme celui qui traitait du thème du financement des clubs, un autre portant sur le travail sur soi (communication et collaboration), aussi bien que celui traitant du service aux clubs et du partage des rôles possible entre les comités et la ligue. Quelques retours sur l'ANS handball 2019 ont souligné la lourdeur du circuit administratif.

> Concernant l'**ANS handball** et la campagne 2020 après l'évaluation des réalisations 2019, un prochain comité directeur territorial (présidents de comité et BD ligue) lancera les travaux (cf. notre compte rendu du BD du 20 janvier).

La séance est levée à 20h45.



Georges POTARD
Président



Robert LAFOND
Secrétaire Général



POULE A

J1, 31/01/2020

Centre-Val-de-Loire – Grand-Est : **24-20**
 Auvergne-Rhône-Alpes – Occitanie : 13-13
Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse – Normandie : **18-16**
 Réunion – **Centre-Val-de-Loire** : **24-27**
 Grand-Est – Occitanie : **21-14**
 Auvergne-Rhône-Alpes – **Provence Alpes Côte-d'Azur / Corse** : **12-15**

J2, 1/02/2020

Réunion – **Normandie** : 20-23
 Occitanie – Centre-Val-de-Loire : **23-22**
Grand-Est – Auvergne-Rhône-Alpes : **22-14**
Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse – Réunion : **18-15**
Normandie – Centre-Val-de-Loire : **21-19**

J3, 2/02/2020

Grand-Est – Réunion : **28-20**
Auvergne-Rhône-Alpes – Normandie : **20-13**
 Occitanie – **Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse** : 16-20
 Centre-Val-de-Loire – **Auvergne-Rhône-Alpes** : 17-23
Grand-Est – Normandie : **22-18**
Occitanie – Réunion : **20-17**

J4, 3/02/2020

Centre-Val-de-Loire – Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse : **21** – 19
 Réunion – **Auvergne Rhône Alpes** : 13-20
 Occitanie – Normandie : 14-15
 Grand-Est – **Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse** : 21 – **24**

classement

1. Provence Alpes Côte d'Azur / Corse	16 pts
2. Grand Est	14 pts
3. Auvergne-Rhône-Alpes	13 pts
4. Normandie	12 pts
5. Centre-Val-de-Loire	12 pts
6. Occitanie	11 pts
7. La Réunion	6 pts

FINALITÉS

4/02/2020

places 13-14

Antilles / Guyane 17 - **18 La Réunion**

places 11-12

Occitanie 15 - **17 Bretagne**

places 9-10

Centre-Val-de-Loire 20 - 13 Nouvelle-Aquitaine

places 7-8

Normandie 13 - **23 Pays-de-la-Loire**

places 5-6

Auvergne-Rhône-Alpes 14 - **19 Hauts-de-France**

places 3-4

Grand Est 24 - **25 Île-de-France**

(ap. jets de 7m)

places 1-2

Prov.-Alpes-Côte-d'Azur / Corse 17 - **20 Bourgogne-Franche-Comté**

POULE B

J1, 31/01/2020

Bourgogne-Franche-Comté – Bretagne : **14-11**
Île-de-France – **Hauts-de-France** : **10-15**
 Antilles / Guyane – **Pays-de-la-Loire** : **20-24**
 Nouvelle-Aquitaine – **Bourgogne-Franche-Comté** : **10-19**
 Bretagne – Hauts-de-France : 15-15

J2, 1/02/2020

Île-de-France – Antilles/Guyane : **25-11**
 Nouvelle-Aquitaine – **Pays-de-la-Loire** : **17-18**
 Hauts-de-France – Bourgogne-Franche-Comté : 19-19
 Bretagne – **Île-de-France** : **12-20**
 Antilles / Guyane – Nouvelle-Aquitaine : 21-21
 Pays-de-la-Loire – **Bourgogne-Franche-Comté** : **14-21**

J3, 2/02/2020

Bretagne – **Nouvelle-Aquitaine** : **16-17**
Île-de-France – Pays-de-la-Loire : **22-14**
Hauts-de-France – Antilles / Guyane : **20-17**
Bourgogne-Franche-Comté – **Île-de-France** : **21-17**
Bretagne – Pays-de-la-Loire : **22-20**

J4, 3/02/2020

Hauts-de-France – Nouvelle-Aquitaine : 18-18
Bourgogne-Franche-Comté – Antilles / Guyane : **20-15**
 Nouvelle-Aquitaine – **Île-de-France** : **21-25**
 Hauts-de-France – **Pays-de-la-Loire** : **16-19**
 Bretagne – Antilles / Guyane : 19-19

classement

1. Bourgogne-Franche-Comté	17 pts
2. Île-de-France	14 pts
3. Hauts-de-France	13 pts
4. Pays-de-la-Loire	12 pts
5. Nouvelle-Aquitaine	10 pts
6. Bretagne	10 pts
7. Antilles / Guyane	8 pts



#12 Élikia Mampuya (S^t-Michel Sp.) / #25 Saona Medokpo (HBC Serris VE) / #31 Noella Lubaki (Villiers EC) / #18 Bidanne Konte (Aulnay HB) / #17 Tamera Ducheman (Noisy-le-Grand HB) / #11 Coura Kanoute (Aulnay HB) / #28 Fatoumata Sissoko (Stella Sp. S^t-Maur) / #7 Emmanuelle Thobor (Noisy-le-Grand HB) / #16 Jemima Kabeya (Aulnay HB) / #23 Kiara Tshimanga (Issy-Paris Hand) / #19 Divine Luzolo Kileke (Issy-Paris Hand) / #13 Lou Fauvarque (Stella Sp. S^t-Maur) / #1 Keran Bekrou Brega (Stella Sp. S^t-Maur) / #4 Ruth Mbala (Aulnay HB) / #32 Cassandre Bourlitio-Gameiro (Villiers EC) / #3 Assa Dabo Sissoko (Cergy HB)



FINALITÉS MASCULINES

½ finales basses

Hauts-de-Seine 24 - 22 Essonne

Yvelines 22 - 21 Seine-Saint-Denis

places 7-8

Essonne 15 - **24 Seine-Saint-Denis**

places 5-6

Hauts-de-Seine 27 - 19 Yvelines

½ finales hautes

Val-d'Oise 22 - 19 Val-de-Marne

Seine-et-Marne 26 - **28 Paris**

places 3-4

Val-de-Marne 27 - 25 Seine-et-Marne

places 1-2

Val-d'Oise 28 - 19 Paris

FINALITÉS FÉMININES

½ finales basses

Val-d'Oise 18 - 15 Yvelines

(ap. jets de 7m)

Hauts-de-Seine 26 - 21 Paris

places 7-8

Yvelines 22 - 18 Paris

places 5-6

Val-d'Oise 23 - **29 Hauts-de-Seine**

½ finales hautes

Essonne 09 - **24 Val-de-Marne**

Seine-et-Marne 20 - 18 Seine-Saint-Denis

places 3-4

Essonne 13 - **22 Seine-Saint-Denis**

places 1-2

Val-de-Marne 25 - 16 Seine-et-Marne



TIRAGE DU 1^{er} TOUR NATIONAL
week-end du 14-15 mars



SÉLECTIONS MASCULINES, CHAMPIONNAT				
tournoi 5	VAL-D'OISE *	PAS-DE-CALAIS	SARTHE	MARNE
tournoi 6	BAS-RHIN *	NORD FRANCHE-COMTÉ	RHÔNE MÉTROPOLE LYON	SEINE-ET-MARNE
tournoi 10	OISE *	MOSELLE	HAUTS-DE-SEINE	SEINE-MARITIME
tournoi 11	HAUTE-SAVOIE *	HAUT-RHIN	HAUTE-PROV. HAUTES-ALPES	YVELINES
tournoi 12	VAL-DE-MARNE*	NORD	MEUSE	PARIS

SÉLECTIONS MASCULINES, CHALLENGE				
tournoi 20	SEINE-SAINT-DENIS	MAYENNE	MANCHE	HAUTE-MARNE
tournoi 14	NIÈVRE-YONNE	AUBE	ESSONNE	



SÉLECTIONS FÉMININES, CHAMPIONNAT				
tournoi 1	SEINE-SAINT-DENIS *	EURE	PAS-DE-CALAIS	MEURTHE-ET-MOSELLE
tournoi 2	SEINE-ET-MARNE *	BAS-RHIN	MANCHE	CÔTE-D'OR
tournoi 3	MOSELLE *	HAUTE-SAÔNE	NORD	HAUTS-DE-SEINE
tournoi 4	DOUBS *	HAUTE-SAVOIE	VOSGES	VAL-D'OISE
tournoi 5	LOIRET *	DEUX-SÈVRES	SEINE-MARITIME	VAL-DE-MARNE
tournoi 6	LOIRE-ATLANTIQUE *	CHARENTE-MARITIME	ESSONNE	CALVADOS

SÉLECTIONS FÉMININES, CHALLENGE				
tournoi 13	SOMME *	PARIS	ARDENNES	
tournoi 15	YVELINES *	AISNE	MARNE	CHER

* comité recevant

COMPOSITION DES POULES DE LA 2^E PHASE DU CHAMPIONNAT N3R PLUS DE 16 ANS FÉMININES

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



PLAY-OFFS		
1	ENT. MONT-VALÉRIEN	5892026
2	DRAVEIL HB	5891011
3	AULNAY HB 1B	6893009
4	ENT. ÉLITE VAL-D'OISE	5895011
5	HBC SERRIS VE 1B	5877072
6	BLANC-MESNIL SHB	5893012
7	ASHB LES MUREAUX	5878075
8	US LAGNY-MONTÉVRAIN	5877016

PLAY-DOWNS		
1	PARIS UC	5875005
2	HBC THIERRYPONTAIN	5777043
3	ENT. NOISY-LE-GRAND / GAGNY 1C	5893005
4	VILLIERS EC	5894035
5	PARIS SC	5875056
6	US PALAISEAU 1B	5891028
7	US ORMESSON	5894010
8	HBC ANTONY	5892006

COMPOSITION DES POULES DE LA 2^E PHASE DU CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONALE PLUS DE 16 ANS MASCULINS



PLAY-OFFS		
1	JOINVILLE HBA	5894055
2	CHAVILLE HB	5892011
3	LA DIONYSIENNE HB	5893032
4	ES BRUNOY	5891007
5	HOUILLES / LE VESINET / CARRIÈRES HB	5878046
6	USM VILLEPARISIS	5877037
7	USM MALAKOFF	5892019
8	COURBEVOIE HB	5892014

PLAY-DOWNS		
1	TU VERRIÈRES-LE-BUISSON	5891037
2	TORCY HB MLV 1B	5877034
3	PARIS UC	5875005
4	AS MANTAISE	5878002
5	VERSAILLES HBC	5878041
6	PARIS SC 1B	5875056
7	HBC THIERRYPONTAIN	5877043
8	MORSANG-FLEURY HB	5891026

COMPOSITION DES POULES DE LA 3^E JOURNÉE DU CHALLENGE RÉGIONAL DES MOINS DE 13 ANS (week-end du 28-29/03/2020)



TOURNOI 1		
1	AS MANTAISE	5878002
2	HBC ROMAINVILLE	5893053
3	ISSY-PARIS HAND	5892045
4	ENT. FRANCONVILLE / S ^T -GRATIEN-SANNOIS	5895011

TOURNOI 2		
1	SAVIGNY HB91	5891034
2	NOISY-LE-GRAND HB	5893005
3	HBC ARCUEILLAIS	5894056
4	HBC SERRIS VE	5877072

TOURNOI 3		
1	BOIS-COLOMBES SP.	5892010
2	ÉLANCOURT-MAUREPAS HB	5878027
3	PARIS SG HB	5875071
4	CSA KREMLIN-BICÈTRE	5894005

TOURNOI 4		
1	VILLEPINTE HBC	5893069
2	ENT. PARIS GALAXY	5875005
3	ENT. TEAM 2 RIVES	5878004
4	ENT. EAUBONNE / SOISY	5895003

TOURNOI 5		
1	VILLIERS EC	5894035
2	HB BRIE 77	5877083
3	NEUILLY-PLAISANCE SP.	5893024
4	ENT. MONTGERON / VIGNEUX	5891003

TOURNOI 6		
1	HBC ARNOUVILLE-LÈS-GONESSE	5893009
2	STELLA SP. ST-MAUR	5894007
3	ASC TRAPPES	5878072
4	AULNAY HB	5893009



TOURNOI 1		
1	SÉNART AHB	5877078
2	ES SUCY	5894029
3	CHAVILLE HB	5892011
4	HBC GAGNY	5893002

TOURNOI 2		
1	AS POISSY	5878032
2	VILLIERS EC	5894035
3	CSM PUTEAUX	5892024
4	VILLEMOMBLE HB	5893055

TOURNOI 3		
1	ASV CHATENAY-MALABRY	5892005
2	HB BRIE 77	5877083
3	HBC CHENNEVIÈRES	5894051
4	AS S ^T -OUEN-L'AUMÔNE	5895023

TOURNOI 4		
1	NEUILLY-PLAISANCE SP.	5893024
2	LEVALLOIS SC	5892036
3	TORCY HB MLV	5877034
4	AS S ^T -MANDÉ	5894006

TOURNOI 5		
1	US IVRY	5894004
2	COURBEVOIE HB	5892014
3	HBC SERRIS VE	5877072
4	PARIS SG HB	5875071

TOURNOI 6		
1	S ^T -GRATIEN / SANNOIS HBC	5895021
2	US CRÉTEIL	5894003
3	HBC BEYNES	5878005
4	UMS PONTAULT-COMBAULT	5877029

LISTE DES GYMNASES DU TERRITOIRE INTERDISANT L'USAGE DE LA COLLE



Paris (75)

- Paris 17^e => gymnase Saussure, gymnase Alexandre-Lippmann, gymnase Léon-Biancotto, gymnase Courcelles, gymnase Fragonard
- Paris 18^e => gymnase Poissonniers

Seine-et-Marne (77)

- Avon => tous les gymnases de la ville
- Bagnaux-sur-Loing => gymnase municipal
- Brie-Comte-Robert => gymnase Georges-Brassens
- Cesson => gymnases Sonia-Delaunay & Colette-Besson
- Combs-la-Ville => gymnase Salvador-Allendé, gymnase Paloisel, gymnase Cartier
- Coulommiers => tous les gymnase de la ville
- Courtry => tous les gymnase de la ville
- Dammarie-les-Lys => tous les gymnase de la ville
- Le Chatelet-en-Brie => gymnase Foucher
- Le Mée => gymnase Rousselle & gymnase Caulaincourt
- Lieusaint => gymnase Richard-Dacoury
- Marolles => gymnase Gravelins
- Melun => tous les gymnase de la ville
- Montévrain => gymnase de Montévrain
- Moissy-Cramayel => gymnase Jatteau
- Nemours => tous les gymnases de la ville
- Provins => gymnase Raymond-Vitte
- Roissy-en-Brie => tous les gymnases de la ville
- Savigny-le-Temple => complexe Jean-Bouin
- Vert Saint-Denis => gymnase Jean-Vilar

Yvelines (78)

- Bonnières => Complexe sportif de la Vallée
- Carrières-sur-Seine => gymnase des Pierres-Vives
- Le Perray-en-Yvelines => gymnase municipal & complexe de la Grande-Rue-Verte
- Les Clayes-sous-Bois => tous les gymnases de la ville (tolérance pour les compétitions des catégories moins de 17 ans et plus de 16 ans, sauf dans le gymnase Guimier)
- Limay => tous les gymnases de la ville
- Maisons-Laffitte => tous les gymnases de la ville
- Mantes-la-Jolie => usage limité aux résines en spray
- Rambouillet => gymnase de la Louvière
- Saint-Germain-en-Laye => tous les gymnases de la ville
- Trappes => gymnase Youri-Gagarine (sauf en compétition) & gymnase Broustal
- Vélizy-Villacoublay => tous les gymnases de la ville
- Vernouillet => gymnase Dieuleveut
- Versailles => gymnase Montbaoron 1
- Voisins-le-Bretonneux => gymnase des Pyramides

Essonne (91)

- Boussy-Saint-Antoine => COSEC
- Crosnes => gymnase La Palestre
- Épinay-sous-Sénart => complexe sportif
- Itteville => gymnase Thomas-Pesquet
- Marcoussis => tous les gymnases de la ville
- Mennecy => gymnase René-Guitton
- Quincy-sous-Sénart => salle Georges-Pompidou
- Ris-Orangis => Tous les gymnases de la ville
- Vert-le-Petit => gymnase Roger-Bambuck
- Villebon-sur-Yvette => tous les gymnases de la ville
- Viry-Chatillon => tous les gymnases de la ville

Hauts-de-Seine (92)

- Bagneux => gymnase Henri-Wallon (sauf plus de 16 ans) & gymnase Janine-Jambu
- Rueil-Malmaison => tous les gymnases de la ville (sauf pour les rencontres de niveau national)

Seine-Saint-Denis (93)

- Bobigny => tous les gymnases de la ville
- Bondy => gymnase Gérard-Aïache & Palais des sports
- Le Raincy => centre municipal sportif
- Romainville => gymnase Jean-Guimier

Val-de-Marne (94)

- Arcueil => tous les gymnases de la ville
- Bry-sur-Marne => tous les gymnases de la ville
- Champigny-sur-Marne => gymnase Auguste-Delaune
- Chevilly-Larue => tous les gymnases de la ville
- Créteil => tous les gymnases de la ville (sauf pour les rencontres de niveau national)
- La Queue-en-Brie => gymnase Pierre-de-Coubertin

- Le Perreux-sur-Marne => tous les gymnases de la ville
- Valenton => gymnase Gérard-Roussel

Val-d'Oise (95)

- Auvers-sur-Oise => gymnase Daubigny
- Bessancourt => gymnase des Marboulous et gymnase Maubuisson
- Écouen => gymnase Jean-Bullant
- Ézanville => complexe de la Prairie
- Frépillon => gymnase municipal
- Magny-en-Vexin => gymnase Jean-Zay
- Méry-sur-Oise => gymnase municipal
- Mériel => gymnase André-Leducq (sauf les week-ends)
- Montmagny => tous les gymnases de la ville
- Taverny => COSOM André-Messager



- **USAGE DE LA RÉSINE (article 88.3 des règlements généraux de la FFHand-ball) écriture 2019-2020**

88.3 Usage des colles et résines

88.3.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

88.3.3 Interdiction de toutes colles et résines

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour) alors les juges-arbitres devront mentionner,

sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Réunion du 21/01/2020

USM Villeparisis

Dossier A67

Joueur

Match : HBC Thierrypontain vs USM Villeparisis (plus de 16 ans masc., pré-nationale, 1^{re} phase, poule A) / Motif : a pété les plombs / Moment : pendant match / Qualification : Manquement grave à la morale sportive / Article : 20.1, annexe 2D

Sanction : 4 dates de suspension dont 1 avec sursis / Période probatoire : 6 mois



Torcy HB MLV

Dossier E55

Capitaine

Match : Torcy HB MLV 1B vs ES Brunoy (plus de 16 ans masc., pré-nationale, 1^{re} phase, poule B) / Motif : n'a pas pu retenir un propos irrévérencieux envers le corps arbitral / Moment : pendant match / Qualification : Manquement grave à la morale sportive / Article : 20.1, annexe 2D

Sanction : 3 dates de suspension dont 1 avec sursis / Période probatoire : 6 mois

Cesson Vert-S^t-Denis HB

Dossier E70

Joueur

Match : Montfermeil HB 1B vs Cesson Vert-S^t-Denis HB (plus de 16 ans masc., honneur, poule A) / Motif : a perdu les pédales / Moment : pendant match / Qualification : attitude anti-sportive / Article : 20.1, annexe 2B

Sanction : 2 dates de suspension dont 1 avec sursis / Période probatoire : 3 mois

HBC S^t-Leu / Taverny

Dossier E97

Joueur

Match : CSM Bonneuil vs HBC S^t-Leu / Taverny (plus de 16 ans masc., coupe de France départementale, 1^{er} tour) / Motif : est entré dans le conflit entre 2 joueurs / Moment : pendant match / Qualification : attitude anti-sportive grossière / Article : 20.1, annexe 3B

Sanction : 2 dates de suspension dont 1 avec sursis / Période probatoire : 3 mois

Dossier E98

Officiel Responsable

Match : CSM Bonneuil vs HBC S^t-Leu / Taverny (plus de 16 ans masc., coupe de France départementale, 1^{er} tour) / Motif : a coaché son équipe depuis les tribunes / Moment : pendant match / Qualification : Manquement grave à la morale sportive / Article : 19

Sanction : 4 dates de suspension dont 1 avec sursis / Période probatoire : 6 mois

Dossier E99

Joueur

Match : CSM Bonneuil vs HBC S^t-Leu / Taverny (plus de 16 ans masc., coupe de France départementale, 1^{er} tour)

Sans suite

AS Meudon

Dossier F58

Club

Match : AS Meudon vs ASC Trappes (plus de 16 ans masc., honneur, poule A) / Motif : le club a été dépassé par le public / Moment : pendant match / Qualification : violence grave / Article : 20.1, annexe 5C

Sanction : 2 dates de huis clos avec sursis / Période probatoire : 6 mois

Kinder Handball Day



La FFHandball et son partenaire Ferrero s'associent pour la troisième année autour du dispositif Kinder Handball Day qui vise à développer la pratique du handball chez les plus jeunes.

LE KINDER HANDBALL DAY EN 5 POINTS :

QUAND (périodicité de l'action) ?

Du 18 mars au 18 avril 2020

QUOI (quelle action) ?

Une demie journée dédiée à la pratique du handball des 6-12 ans dans les clubs

POURQUOI ?

Permettre aux licenciés d'inviter un proche et de partager leur passion pour le handball

COMMENT PARTICIPER ?

Inscrire son événement avant le 14 février sur la plateforme dédiée <http://handballfrance.kinder.fr>

QUELLES RECOMPENSES ?

Des dotations sous la forme d'un produit de la marque Ferrero (barre chocolatée, gâteau) seront mises à disposition des clubs organisateurs pour chaque enfant.

Vous recevrez par la suite des déclinaisons numériques (bannières réseaux sociaux, affiche à personnaliser, diplômes) afin de promouvoir vos événements.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher du Pôle Service aux clubs de la FFHandball via servicesauxclubs@ffhandball.net

labellisation école de hand

L'ouverture de cette labellisation est effective depuis le 22 janvier 2020.

Comme chaque année, l'objectif est de valoriser :

- le travail accompli en matière de qualité d'accueil des plus jeunes,
- la formation de l'encadrement,
- l'utilisation d'un matériel pédagogique adéquat,
- l'intégration des plus jeunes dans l'activité associative.



La période de labellisation se déroule en 3 phases :

- Ouverture de la labellisation
 - saisie des clubs (du 22/01 au 23/02/2020)
 - visualisation des comités et des ligues*
- 1^{re} période de validation
 - validation des comités (du 24/02 au 05/03/2020)
 - visualisation des clubs et des ligues*
- 2^e période de validation
 - validation des ligues (du 06/03 au 15/03/2020)
 - visualisation des comités et des clubs*

L'adresse de labellisation est la suivante

http://ns368979.ovh.net/label_hand/index.php?init=creer

Il vous sera possible, si besoin, de modifier votre saisie :

http://ns368979.ovh.net/label_hand/index.php?init=modif

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité pour vous aider dans la constitution du dossier.

Nous vous souhaitons une bonne campagne de labellisation et nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires.

Le Mois du Handfit

Vous souhaitez découvrir ou faire découvrir cette activité *plaisir / santé / bien-être* certifiée par la FFHandball, n'hésitez pas ! De nombreuses soirées et matinées découvertes seront organisées gratuitement pendant **tout le mois de février** sur l'ensemble du territoire francilien.

Vous pourrez pratiquer et/observer le handfit et découvrir ses utilisations et son intérêt économique en présence d'animateurs handfit diplômés.

Pour cela, les clubs volontaires proposent une ou plusieurs journées porte ouvertes. Et la ligue propose des dates d'intervention dans des clubs.

Liste des sites actifs et inscriptions : <https://forms.gle/LQWtKqCHncUEDB2S8>

Contact : Marina Colmet, m.colmet@handball-idf.com / 01 56 70 74 76 ou 06 30 88 31 46

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

du 1^{er} février au 1^{er} mars

LE MOIS DU HANDFIT

plaisir – santé – bien-être

présentation de l'activité
la pratique
ses utilisations
l'intérêt économique

Séances de découverte dans les clubs

Scan me

#MoisDuHandfit

renseignements & inscriptions : www.handball-idf.com

Photo : © FFHandball / Denis Armand / Concept.com photofocus - N. Kocotte - Eclair IDF

VIVEZ
VIBREZ
JOUEZ

FINALES : 16 MAI 2020

23 FÉVRIER 2020

FINALITÉS
DE SECTEUR
COUPE DE
FRANCE
HANDBALL



Gymnase Boisramé – 89 av. Charles-Rouxel – 77340 PONTAULT-COMBAULT

Q.compass



09:30 1/16^e de finale masculin Houilles/Vésinet/Carrières HB ⁽⁷⁸⁾ vs TU Verrières ⁽⁹¹⁾

11:00 1/16^e de finale masculin Joinville HBA ⁽⁹⁴⁾ vs US Deuil-Enghien-Montmorency ⁽⁹⁵⁾

15:30 1/8^e de finale masculin connu à l'issue des 1/16^{es} de finale



12:30 1/16^e de finale féminin CSM Finances ⁽⁷⁵⁾ vs Bois-Colombes Sp. ⁽⁹²⁾

14:00 1/16^e de finale féminin HBC Dourdan ⁽⁹¹⁾ vs HBC Beynes ⁽⁷⁸⁾

17:00 1/8^e de finale féminin connu à l'issue des 1/16^{es} de finale



VIVEZ
VIBREZ
JOUEZ

FINALES : 16 MAI 2020

23 FÉVRIER 2020

FINALITÉS
DE SECTEUR
COUPE DE
FRANCE
HANDBALL



Palais des Sports - rue Jules-Ferry - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Q.compass



DÉPARTEMENTALE



09:30 1/16^e de finale masculin Villeneuve-le-Roi HB ⁽⁹⁴⁾ vs Mormant AHBC ⁽⁷⁷⁾

11:00 1/16^e de finale masculin US Ormesson ⁽⁹⁴⁾ vs Ent. Noisy / Gagny ⁽⁹³⁾

15:30 1/8^e de finale masculin connu à l'issue des 1/16^{es} de finale



12:30 1/16^e de finale féminin Ent. Mont-Valérien ⁽⁹²⁾ vs Paris SC ⁽⁷⁵⁾

14:00 1/16^e de finale féminin US Lagny-Montévrain ⁽⁷⁷⁾ vs Draveil HB ⁽⁹¹⁾

17:00 1/8^e de finale féminin connu à l'issue des 1/16^{es} de finale



RÉGIONALE

Partenaires majeurs



Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias officiels





TOURNOI QUALIFICATION OLYMPIQUE MASCULIN

QUALIFICATION TOKYO 2020

ACCORHOTELS ARENA – 8 BOULEVARD DE BERCY 75012 PARIS

L'équipe de France vous donne rendez-vous à l'AccorHotels Arena à Paris du 17 au 19 avril 2020 pour aller chercher sa qualification aux Jeux Olympiques. Ce tournoi décisif pour décrocher les 2 précieux sésames pour TOKYO 2020, promet une ambiance électrique entre la France, Croatie, Tunisie et Portugal. Les bleus à domicile, compteront sur votre soutien pour triompher.

TOUS AVEC LES BLEUS !

COORDONNÉES

Raison Sociale _____
 Nom _____ Prénom _____
 Adresse de Livraison _____
 Adresse de Facturation si différente de l'adresse de Livraison _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Tel. _____
 E-mail _____ @ _____

OFFRE DISPONIBLE À PARTIR DE 10 PLACES*

*SOUS RESERVE DES PLACES DISPONIBLES



PLANNING & HORAIRES*

*Planning des matchs et horaires sous réserve de modifications par la Fédération Internationale de Handball.

VENDREDI 17 AVRIL 2020	SAMEDI 18 AVRIL 2020	DIMANCHE 19 AVRIL 2020
17H30 : TUNISIE / PORTUGAL 20H00 : FRANCE / CROATIE	17H30 : FRANCE / TUNISIE 20H00 : CROATIE / PORTUGAL	17H00 : PORTUGAL / FRANCE 19H30 : CROATIE / TUNISIE

GRILLE TARIFAIRE

	VENDREDI 17 AVRIL 2020 <small>(Valable pour les 2 matchs de la journée)</small>		SAMEDI 18 AVRIL 2020 <small>(Valable pour les 2 matchs de la journée)</small>		DIMANCHE 19 AVRIL 2020 <small>(Valable pour les 2 matchs de la journée)</small>		PACK WEEK-END <small>(samedi – dimanche)</small>		PACK SUPPORTER <small>(vendredi – samedi – dimanche)</small>		TOTAL	
	PLEIN TARIF	QT.	PLEIN TARIF	QT.	PLEIN TARIF	QT.	PLEIN TARIF	QT.	PLEIN TARIF	QT.	TOTAL TTC	
CAT OR	70 €	_____	70 €	_____	70 €	_____	125 €	_____	192 €	_____	_____ €	
CAT 1	40 €	_____	40 €	_____	40 €	_____	70 €	_____	105 €	_____	_____ €	
CAT 2	25 €	_____	25 €	_____	25 €	_____	45 €	_____	66 €	_____	_____ €	
CAT 3	10 €	_____	10 €	_____	10 €	_____	-	_____	-	_____	_____ €	
TOTAL QT.	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	TOTAL QT. : _____	
											E-ticket	<input type="checkbox"/> Gratuit
											Envoi par courrier DHL	<input type="checkbox"/> 25 €
											TOTAL TTC	_____ €

Aucun billet ne sera envoyé avant la réception du paiement.

Nous vous rappelons que les billets achetés sont strictement personnels, et comporteront le nom de la structure renseignée dans le champ « Coordonnées » ci-dessus.

PAIEMENT

Veillez cocher le mode de paiement souhaité :

- [1] Par virement bancaire. Nos coordonnées bancaires vous seront transmises après confirmation et réception d'une facture.
- [2] Par chèque. L'adresse d'envoi et l'ordre du chèque vous seront envoyés une fois la commande préalablement validée par email.

CONDITIONS

Merci de renvoyer ce bon de commande **scanné et dûment complété par email** à l'adresse suivante : billetterie@ffhandball.net
 Nous vous enverrons une confirmation de commande par email dès que celle-ci aura été traitée, et sous réserve des places disponibles.

Une fois votre commande validée, [1] si vous réglez par virement merci de nous transmettre la preuve de virement par email à billetterie@ffhandball.net, [2] S'il s'agit d'un paiement par CB nous vous recontacterons dans les plus brefs délais. [3] Enfin, s'il s'agit d'un paiement par chèque merci de nous faire parvenir le bon de commande et le chèque par courrier postal.

Fait le _____ à _____ Signature
 et cachet du club/comité :

Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente que vous trouverez au lien suivant : <https://www.billetterie-ffhandball.fr/cgv> et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

CONTACT

Tel. 09 70 25 20 32 • E-mail : billetterie@ffhandball.net

Siège sociale : Wetix Agency – Service Billetterie – 114 Rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret
 Registre du commerce : 534 748 B35 | RCS Nanterre
 N°TVA intra-communautaire : FR 86 534748835 | Société au capital de 88 000€